

Conditions générales de vente, logiciels et prestations.

1. Définitions

Pour l'application des présentes, le terme "**Société**" désigne la Société **ALLIANCES Informatique de Gestion**. Le terme "**Client**" désigne toute personne physique ou morale qui achète ou émet le souhait d'acheter les produits vendus par la Société ALLIANCES Informatique de Gestion. Les présentes conditions générales, le devis émis par la société et accepté par le client sont les documents contractuels

2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir et de définir les droits et obligations de chacune des parties à tout contrat conclu entre la Société et ses Clients relativement à la vente et/ou à l'utilisation de produits conçus par les éditeurs de logiciel dont la Société est distributeur ou des services fournis par cette dernière mais liés aux logiciels vendus. Les présentes conditions excluent l'application de tout autre document émanant du Client et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

3. Formation du Contrat

Tout produit ou logiciel vendu par la Société fait préalablement l'objet d'un devis détaillé et chiffré adressé au Client et valable pour une durée d'un mois. Au-delà il devient caduc et ne vaut donc plus offre de vente. Le contrat est réputé valablement formé dès l'acceptation du devis par le client dans ce délai d'un mois. La Société sera tenue de son obligation de délivrance des produits ou services objets du contrat à compter du complet paiement du prix dans les conditions fixées à l'article 4 des présentes.

4. Prix - Délai de paiement – Escompte – Indexation

Le prix fixé au contrat est payable comptant à réception de la facture, sauf autre délai mentionné sur la facture. Toute somme exigible non payée à la date prévue produira au profit de la Société, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard égaux à 3 fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Le montant de la redevance annuelle, de nos contrats de maintenance, sera réévalué chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice SYNTEC. L'indice de référence est le dernier indice SYNTEC publié au jour de la signature du contrat.

5. Droit d'Entrée Logiciel /Droit d'Utilisation Annuel

Les logiciels peuvent être vendus sous la condition "D.E.L / D.U.A" et spécifiés comme tel sur le devis. Dans ce cas :

- Le **Droit d'Entrée Logiciel** (D.E.L) est le droit à payer par le Client lors de l'acquisition du logiciel sur son support original et dans sa version à jour. Le D.E.L. est compris dans le prix de vente du produit. **Le Client reconnaît que ce D.E.L ne lui permet en aucun cas d'activer et d'utiliser les fonctionnalités du logiciel.**

- **Le Droit d'Utilisation Annuel** (D.U.A.) est un abonnement annuel qui confère au client le droit d'utiliser le logiciel vendu par la Société pour une année calendaire complète. Même s'il est titulaire du D.E.L, le client ne pourra utiliser le logiciel concerné uniquement que s'il est également titulaire du D.U.A. pour s'être préalablement acquitté de la redevance annuelle. A défaut le client perdra totalement la faculté d'utiliser le logiciel.

6. Durée et Renouvellement du DUA

Le DUA est conféré pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, laquelle sera communiquée au client par la société et interviendra, au plus tard, un mois après l'acceptation du devis par le client. A défaut de volonté contraire du Client manifestée par LRAR 90 jours avant l'expiration du DUA, ce dernier sera automatiquement renouvelé et Client sera donc tenu de s'acquitter du prix du DUA pour l'année concernée dans les deux mois. En cas de renouvellement, la société communiquera au client, dès réception du prix du DUA pour l'année à venir, les clefs d'activation permettant au client d'utiliser le logiciel pour une année supplémentaire à compter du renouvellement. A défaut pour le client de payer le prix dans ce délai de deux mois, les clefs d'activations seront périmées et le Client ne pourra plus utiliser le logiciel.

7. Le prix du DUA

Le prix du DUA figurant au devis accepté par le Client correspond à la redevance annuelle pour une seule année d'utilisation du logiciel acheté par le client. Le prix du DUA vendu par la Société pourra sensiblement varier d'une année sur l'autre en fonction de la modification des tarifs pratiqués par son fournisseur qui est aussi l'éditeur du logiciel. La Société en informera le Client avant l'expiration du Droit d'utilisation annuel du logiciel. En cas d'augmentation du prix de plus de 15 %, le Client pourra refuser le nouveau tarif proposé et devra notifier son refus à la Société avant la date anniversaire du DUA. Celui-ci sera alors résilié de plein droit sans indemnités de part et d'autre.

8. Perte du Droit d'Utilisation Annuel

En cas de perte ou caducité du D.U.A., le client ne pourra à nouveau utiliser le logiciel que s'il s'acquitte d'une redevance égale au D.U.A qui aurait dû être payé si le contrat avait perduré depuis la date de la perte du D.U.A. jusqu'au jour de la demande du Client d'être à nouveau bénéficiaire du D.U.A. Le présent article ne sera pas applicable en cas de résiliation du contrat dans le cas prévu à l'article 16 des présentes.

9. Mode Licence

Les logiciels qui seront acquis par le Client selon le **mode licence** (et spécifiés comme tel au devis initial) pourront être utilisés sans qu'il soit besoin pour le Client d'être titulaire d'un D.U.A. ou d'un D.E.L. A défaut de renouvellement du contrat sous mode licence, le Client pourra toujours utiliser le logiciel, mais sans bénéficier des mises à jours et de l'assistance téléphonique.

10. Assistance Téléphonique et mises à jour

Que ce soit en mode "DUA / DEL" ou en mode "Licence", le client bénéficiera au titre du contrat et/ou de ses renouvellements successifs des mises à jours des logiciels ainsi que d'une assistance téléphonique pour le fonctionnement et l'utilisation des logiciels distribués par la Société et objets du (des) contrat(s). Uniquement pour les logiciels le client pourra bénéficier d'une assistance téléphonique par la Société en contactant directement le service Hot line au numéro figurant au recto et pendant les heures d'ouverture de la société. Ce service est destiné à assister le Client en cas de difficulté d'utilisation du logiciel et n'a en aucun cas vocation à réparer ou assurer la maintenance des logiciels à distance et donc se substituer à une intervention sur site. La Société fournira ses conseils et assistance technique à distance et en fonction des données qui lui seront communiquées par le Client. Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'indication ou information erronée, incomplète ou imprécise qui lui seraient fournies par le Client à l'occasion de l'assistance téléphonique. La Société ne pourra être tenue responsable de tous dommages liés à une mauvaise compréhension entre le service hotline et le Client ou à une mauvaise explication du client lors de l'appel téléphonique ou liés à une mauvaise manipulation du Client lui-même. La Société n'est tenue, dans le cadre de cette mission d'assistance, à l'égard du Client, qu'à une simple obligation de moyens. Tout problème qui nécessiterait une intervention sur site fera l'objet d'un devis, et, le cas échéant, d'une facturation distincte.

11. Formation

Pour chaque action de formation, ALLIANCES INFORMATIQUE DE GESTION adresse à l'entreprise ou OPCA une convention de formation en deux exemplaires dont un exemplaire est à retourner daté et signé. Une copie des feuilles d'émargement est envoyée à l'organisme payeur (entreprise ou OPCA) dès la fin du stage. Une attestation de présence destinée au stagiaire est envoyée à l'entreprise.

En cas de règlement par un organisme payeur (OPCA) dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription ou sur l'exemplaire de la convention que le client retourne signé à ALLIANCES INFORMATIQUE DE GESTION. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par ALLIANCES INFORMATIQUE DE GESTION au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à ALLIANCES INFORMATIQUE DE GESTION au premier jour de la formation, ALLIANCES INFORMATIQUE DE GESTION se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

12. Remises – Rabais – Ristournes :

Les conditions de Remises Rabais et Ristournes sont celles fixées aux Conditions Tarifaires applicables au jour de la conclusion du contrat.

13. Garantie contractuelle des produits – Responsabilité

ALLIANCES INFORMATIQUE DE GESTION est tenue à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'application inconsiderée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas d'ALLIANCES INFORMATIQUE DE GESTION elle-même. En aucun cas, ALLIANCES INFORMATIQUE DE GESTION ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires. De plus, ALLIANCES INFORMATIQUE DE GESTION ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage indirect telle que perte d'exploitation, ou tous préjudices financiers subis par le client. Si toutefois la responsabilité d'ALLIANCES INFORMATIQUE DE GESTION venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par ALLIANCES INFORMATIQUE DE GESTION, au titre de la période de 12 mois en cours lors de la survenance du dommage. Il est précisé que l'actualisation des variables de paie tels que, le SMIC, les taux de cotisations, modifications des données conventionnelles ou législatives ayant un impact sur le calcul et la présentation des bulletins de paies, sont à la charge de l'utilisateur. En aucun cas, ALLIANCES Informatique de Gestion ne pourra être tenu responsable des sinistres ou problèmes liés à des difficultés techniques liées à l'application de la législation de sécurité sociale afférente à la paie.

14. Réclamation – Conformité – Garantie des vices

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation doit être adressée à la Société par LRAR. Toute réclamation résultant de la livraison, de vices apparents ou d'un défaut de conformité des produits sera irrecevable au-delà d'un délai de 10 jours à compter de la livraison. Toute réclamation pour vices cachés devra, à peine d'irrecevabilité, être adressée à la Société dans un délai de 10 jours à compter de la découverte du vice ou à compter du jour ou il aurait du être normalement découvert. Par ailleurs, toute action en justice à l'encontre de la Société, pour quelque motif que se soit, devra, à peine d'irrecevabilité, avoir fait préalablement l'objet d'une réclamation amiable dans les conditions du présent article et être intentée dans le délai de 6 mois maximum à compter de l'émission de ladite réclamation.

15. Confidentialité

Les informations concernant le Client ou relatives à son activité dont la Société aura connaissance à l'occasion de sa mission seront strictement confidentielles et ne pourront être divulguées et/ou communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie sauf à ce que cette divulgation ou communication s'impose à la Société en application des articles 434-1 et 434-3 du Code Pénal.

16. Cession

Le client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits qu'il tient du présent contrat.

17. Droit applicable et compétence

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de NANCY, notwithstanding pluralités de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.